

Document d'information communal sur les

RISQUES MAJEURS

LES BONS RÉFLEXES



SOMMAIRE



| | |
|--------------------------------------|------------------|
| >> Edito | p 3 |
| >> Organisation communale | p 4 |
| >> Les moyens de l'alerte | p 5 |
| >> Consignes générales | p 6 |
| >> Les risques technologiques | p 7 - 9 |
| >> Cartographie des risques | p 10 - 11 |
| >> Les risques naturels | p 12 - 17 |
| >> Les cartes de vigilance | p 18 |
| >> Pour en savoir plus | p 19 |
| >> Les bons réflexes | rabat détachable |

>>> Prévenir



Informers les Martinérois sur les dangers potentiels et les conduites à tenir en cas d'accident, prendre conjointement les dispositions nécessaires pour réduire les risques, sont des éléments qui participent à la prévention.

Si notre commune n'est pas plus exposée que d'autres, elle n'est pas pour autant à l'abri d'une catastrophe naturelle ou industrielle. C'est pourquoi un plan communal de sauvegarde a été élaboré avec les services municipaux, en lien avec l'ensemble des élus, pour mettre en place des structures de réponse immédiate.

La population doit être associée à la démarche. Ce fascicule en définit les enjeux, afin de mieux appréhender l'ampleur des risques et d'améliorer ainsi la sécurité de tous et de chacun.

Les catastrophes naturelles ou technologiques ne sont pas seulement le fruit de la fatalité ou de la malchance. Il y a des mesures à prendre pour éviter que ne s'accroissent l'effet de serre, le réchauffement et la montée des eaux ou que la sécurité et l'environnement ne soient sacrifiés à la rentabilité financière. Cela concerne le citoyen dans toutes ses implications.

René Proby,
maire, conseiller général

>> Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur se définit comme un événement brutal et le plus souvent imprévu, d'origine naturelle ou d'origine technologique (lié aux activités humaines), qui entraîne des conséquences importantes sur les personnes, les biens et l'environnement. Par définition, ce type d'accident a une très faible probabilité de survenir.

Chacun doit mettre en place à son niveau tous les moyens de limiter les impacts de tels accidents. A chaque risque correspond des consignes particulières à adopter pour se protéger et ne pas gêner l'intervention des secours.

L'ORGANISATION COMMUNALE

Le Plan communal de sauvegarde, pour quoi faire ?

Elaboré par les services municipaux depuis avril 2005, et approuvé par le Conseil municipal, le Plan communal de sauvegarde, PCS, a pour but d'organiser les moyens humains et matériels de la Ville pour répondre à une situation de crise. Il vise à faire face aux premiers instants de la crise, à diminuer les incertitudes et prévoir l'articulation avec les moyens de secours.

Le PCS est activé dans le cas d'un accident lié aux risques majeurs mais il peut aussi permettre de répondre à des situations plus probables comme une rupture d'alimentation en eau potable, un incendie dans un quartier, tout accident ou phénomène qui bouleverserait le fonctionnement habituel de la ville (grande épidémie, attentat...).

Pour répondre à ces situations exceptionnelles, la Ville dispose d'un système d'astreinte 24 h / 24 qui permet de déclencher le PCS à tout moment, y compris la nuit. Elle a mis en place une organisation de crise où chacun sait ce qu'il doit faire. Des exercices sont organisés régulièrement pour la tester et apporter les améliorations nécessaires.

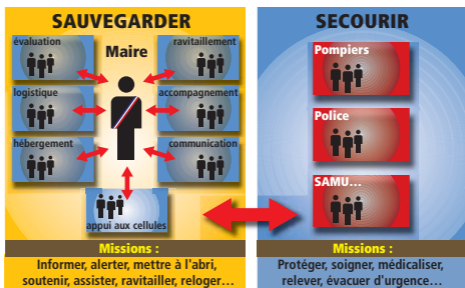
>> **Le maire**, en lien avec le commandant des opérations de secours (généralement un officier des sapeurs pompiers) et son organisation interne, prend les décisions qui s'imposent : évacuation des zones dangereuses, alerte des populations, hébergement des sinistrés, information en continu de la population...

>> **Les services municipaux** sont organisés sous forme de cellules avec des missions très précises ; l'ensemble du personnel a bénéficié d'une formation.

>> **Le commandant des opérations de secours** coordonne les opérations des services de secours sur le terrain (pompiers, médecins d'urgence) et conseille le maire dans ses actions.

>> **La police nationale** assure les missions de protection et de sécurité en lien avec la police municipale.

Dans le cadre d'un événement intercommunal, c'est le Préfet qui dirige les opérations, en lien avec les maires. Le PCS s'intègre alors dans les plans départementaux de secours (Plan rouge, Plan Orsec, Plan blanc, PPI...).



LES MOYENS D'ALERTE

L'information de la population est une des missions les plus importantes du maire. Outre l'information préventive, il a la responsabilité de retransmettre l'alerte qu'il reçoit. Afin d'avertir le maximum de personnes, tous les moyens possibles sont utilisés.



>> Le réseau des radios et télévisions publiques

Pour les événements de grande ampleur, le préfet a la capacité de réquisitionner l'antenne des radios et chaînes publiques. Quand vous entendez le signal national d'alerte, ou quand un haut-parleur vous le demande, écoutez la radio sur 98.2 ou 102.8. Vous aurez des précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation, les consignes à respecter. Munissez-vous d'une radio à piles neuves car l'électricité peut être coupée.

>> Le signal national d'alerte



Pour les événements de grande ampleur, l'ensemble du territoire national est équipé de sirènes qui diffusent le signal national d'alerte, que vous pouvez écouter gratuitement en appelant le :

N° Vert 0 800 50 73 05.

A Saint-Martin-d'Hères, la sirène située sur le pylône du château d'eau est activée tous les premiers mercredis de chaque mois vers midi. Si vous l'entendez en-dehors du moment de test, appliquez les consignes générales de sécurité. La mise à l'abri immédiate est la protection la plus efficace, elle permet d'attendre la fin de l'alerte ou le cas échéant l'arrivée des secours en vue d'une évacuation.

>> Les haut-parleurs mobiles



Les haut-parleurs mobiles installés sur des véhicules sont le moyen habituel utilisés par les pompiers pour prévenir les populations dans les zones de danger. La Ville s'est dotée de deux ensembles d'alerte installés sur des véhicules, capables de diffuser le signal national d'alerte et des consignes dans les quartiers. Suivez les consignes diffusées et écoutez la radio.



>> Le téléphone

En cas d'accident majeur, une des consignes principales est de ne pas téléphoner pour laisser libres les communications pour les secours. Nous avons donc choisi de privilégier les autres moyens d'informations de la population. Respectez aussi cette consigne. Toutefois, pour des événements localisés, le téléphone resterait un moyen rapide pour prévenir tous les établissements sensibles accueillant des enfants, des personnes malades, âgées, handicapées.



>> Les autres moyens d'information



En cas de nécessité, la Ville mettrait à contribution tous les médias dont elle dispose pour diffuser de l'information sur l'évolution des événements et les consignes à tenir : son site Internet, Canal 9 ou tout autre moyen qu'elle jugerait efficace (panneaux lumineux, tracts...).

LES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Quand vous êtes alerté, ces consignes s'appliquent quel que soit le risque et sauf consignes contrares données par les autorités au moment de l'évènement.



>> Abritez-vous

Entrez dans le bâtiment le plus proche, de préférence dans une pièce sans fenêtre et attendez les consignes avant de ressortir. Si vous êtes en voiture, garez vous et entrez dans le bâtiment le plus proche. Il s'agit de vous protéger physiquement. Dans le cas d'un séisme, la mise à l'abri se fait à l'extérieur, loin des bâtiments.



>> Ecoutez la radio (98.2 ou 102.8)

Vous pourrez connaître la nature du danger, son évolution ainsi que les consignes de sécurité à suivre. Munissez-vous d'une radio à piles, l'électricité peut être coupée.



>> N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Les enseignants connaissent les consignes, ils mettent les enfants à l'abri. Vous ne feriez qu'encombrer les voies de circulation, vous exposer et les exposer au danger inutilement.



>> Coupez le gaz et l'électricité

Pour éviter les risques d'explosion ou de court-circuit.



>> Ne téléphonez pas

Pour libérer les lignes de communication pour les secours.



>> Tenez-vous prêt à évacuer à la demande des autorités

Réunissez vos papiers d'identité, vos effets indispensables (médicaments, lunettes...), de l'eau, des vêtements appropriés, radio à piles, lampe de poche, couverture... Prenez en charge votre groupe familial présent et pensez à vos voisins qui sont seuls ou non autonomes (personnes âgées ou handicapées...).

>> N'allez pas chercher vos enfants à l'école

En tant que parents, c'est une consigne qui semble difficile mais il est indispensable de la respecter si vous voulez que vous-même et vos enfants soyez en sécurité ; de plus vous pouvez gêner l'intervention des secours.

Chaque établissement scolaire met en place un Plan particulier de mise en sûreté, en partenariat avec l'Éducation nationale. Elaboré par le chef d'établissement, il organise la sécurité des enfants dès la réception de l'alerte jusqu'à l'arrivée des secours si nécessaire.

La Ville, en tant que propriétaire des locaux des écoles, intervient en conseil sur le choix des lieux de mise à l'abri, réalise des travaux de mise en conformité, améliore les conditions de réception de l'alerte et de sa diffusion, informe les personnels enseignants sur les risques et les dispositions spécifiques et forme les personnels communaux qui interviennent dans les écoles.

ACCIDENTS INDUSTRIELS

Un accident industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant un incendie, une explosion, ou l'émission d'un gaz toxique avec des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les installations industrielles qui présentent des risques sont soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ; celles qui présentent le plus de risques sont classées Seveso.

La ville compte une douzaine d'entreprises classées au titre de l'environnement. Aucune entreprise Seveso n'est installée sur la commune mais elle pourrait subir les conséquences d'un accident de la plate-forme chimique de Pont-de-Claix. Compte tenu de la distance qui nous en sépare, nous ne serions soumis qu'aux effets toxiques des différents produits.

>> Mesures de prévention

Les exploitants de la plate-forme chimique de Pont-de-Claix sont soumis à la réglementation très stricte de la "directive Seveso" qui impose de réduire les risques à la source. La connaissance des sources de danger permet de mettre en place des dispositifs de prévention.

L'entreprise dispose d'un Plan d'opération interne qui organise les secours en interne en cas d'accident.

Par ailleurs, le Préfet a mis en place un Plan particulier d'intervention qui organise l'alerte et les secours si l'accident s'étend en-dehors des limites de l'entreprise.

A savoir : pour la plate-forme chimique de Pont-de-Claix, compte-tenu de la distance (6 km), la mise à l'abri par anticipation est possible.

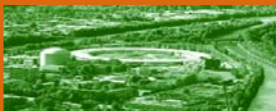
>> Le risque nucléaire



Le risque nucléaire se traduit par une irradiation externe due aux rayons des particules sorties du confinement où elles se trouvaient (cœur d'une centrale nucléaire par exemple), ou par l'irradiation interne par des particules radioactives ingérées ou respirées.

Saint-Martin-d'Hères ne fait pas partie des communes exposées au risque de l'Institut Langevin, seule installation nucléaire de l'agglomération grenobloise. Cependant, en cas de catastrophe nucléaire majeure, le risque pourrait concerner le territoire. Dans ce cas c'est l'Etat qui prend les mesures sanitaires appropriées.

Les consignes à respecter sont les mêmes que pour le risque industriel.



L'Institut Laue-Langevin (ILL)

>> Consignes générales



>> Consignes spécifiques



Bouchez toutes les arrivées d'air

(portes-fenêtres, aérations) et arrêtez le chauffage, la climatisation, la ventilation, pour limiter la pénétration des produits toxiques dans votre abri.



Ne fumez pas...



...évités toute flamme ou étincelle,

pour éviter l'explosion.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle engendre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

>> Il existe trois types de transport :

- **Par camions** sur l'ensemble des axes routiers en particulier la rocade sud et les principales nationales mais aussi sur l'ensemble du territoire (livraisons d'hydrocarbures dans les stations service, livraison de produits chimiques dans les entreprises...).
- **Par wagons** sur la voie SNCF Grenoble-Chambéry qui suit prioritairement la rocade.
- **Par la canalisation enterrée** du SPMR (Société des pipelines Méditerranée Rhône) qui traverse la ville du Sud-Ouest au Nord-Est et transporte des hydrocarbures.

>> Mesures de prévention

Des normes de construction et des dispositifs de sécurité sur les citernes.

La formation des chauffeurs routiers et des conducteurs sur les conduites à tenir en cas d'accident.

La mise en place d'une signalétique internationale permettant aux services d'intervention de connaître immédiatement la dangerosité du produit et le type de risque induit. Des itinéraires pour les routiers institués par arrêtés préfectoraux, des systèmes de contrôle sur les voies ferrées.

Une surveillance 24 h / 24, des dispositifs de sécurité (vannes de sectionnement, détecteurs de fuites...) pour la canalisation SPMR.

A savoir : une déclaration d'intention de commencement des travaux est obligatoire dans une bande de 200 m de part et d'autre de la canalisation du SPMR ce qui permet de prendre les précautions nécessaires.



>> Consignes générales



>> Consignes spécifiques



Bouchez toutes les arrivées d'air

(portes-fenêtres, aérations) et arrêtez le chauffage, la climatisation, la ventilation, pour limiter la pénétration des produits toxiques dans votre abri.



Ne fumez pas...



...évitiez toute flamme ou étincelle, pour éviter l'explosion.

>> Si vous êtes témoin d'un accident :

Relevez si possible les numéros sur la plaque orange à l'avant ou à l'arrière du camion, ainsi que le pictogramme qui affiche le symbole du danger principal, pour permettre aux secours d'identifier les produits.

Eloignez-vous le plus rapidement possible.

Alertez les secours au 18 ou au 112.

RUPTURE DE GRAND BARRAGE

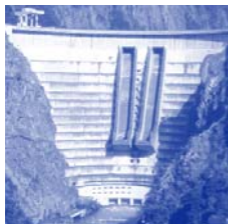
Un barrage est un ouvrage artificiel (ou naturel), généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié. Si sa hauteur est supérieure ou égale à 20 m et la retenue d'eau supérieure à 15 millions de m³, il est appelé "grand barrage". Ces barrages sont principalement utilisés pour produire de l'électricité.

Les ruptures de barrages sont des événements extrêmement rares (1/16 000 par an, hors Chine) ; une rupture sur deux se produit au moment du remplissage.

L'agglomération grenobloise est située en aval de 7 grands barrages. Le barrage le plus important est celui de Monteynard. Les hypothèses de calcul basées sur une rupture totale pour un barrage plein prévoient une onde de submersion qui arriverait en 1 h à 1 h 30 avec une hauteur d'eau au niveau de l'Isère de 5 à 6 m. L'ensemble de la ville serait submergée, hormis la colline du Murier.

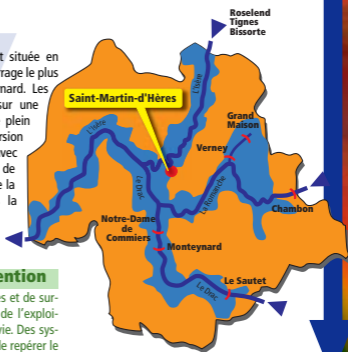
>> Mesures de prévention

Les barrages font l'objet d'études et de surveillance en continu de la part de l'exploitant (EDF) tout au long de leur vie. Des systèmes de détection permettent de repérer le moindre signe de fragilisation et de déclencher les systèmes d'alerte.



La rupture d'un barrage n'est pas brutale, des signes précurseurs seraient observés qui permettraient de mettre en place des mesures techniques pour soulager le barrage (purge) et d'alerter la population afin de procéder à l'évacuation préventive.

Chaque barrage fait l'objet d'un Plan particulier d'intervention établi par la Préfecture ; ils ont pour but d'organiser l'alerte et l'évacuation des populations en cas de danger. La Ville a mis en place un plan d'évacuation en lien avec ces plans. Des moyens exceptionnels seraient déployés par l'État pour organiser l'évacuation (armée, Police nationale...).



>> Consignes générales



>> Consignes spécifiques



Tenez-vous prêt à évacuer à la demande des autorités et selon les consignes :

- > gagnez la colline du Murier,
- > ou montez à pied (sans prendre l'ascenseur) au minimum au 4^e étage, pour attendre les secours.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

>> Risques liés au transport de matières dangereuses

- Canalisation SPMR (hydrocarbures)
- Voie SNCF
- Rocade Sud

>> Risques industriels

- Limite maximum du périmètre PPI de la plate-forme chimique de Pont-de-Claix




>> Risques liés aux ruptures de barrage

- Extension maximale des inondations par rupture du barrage de Monteynard


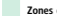


CARTOGRAPHIE DES RISQUES NATURELS

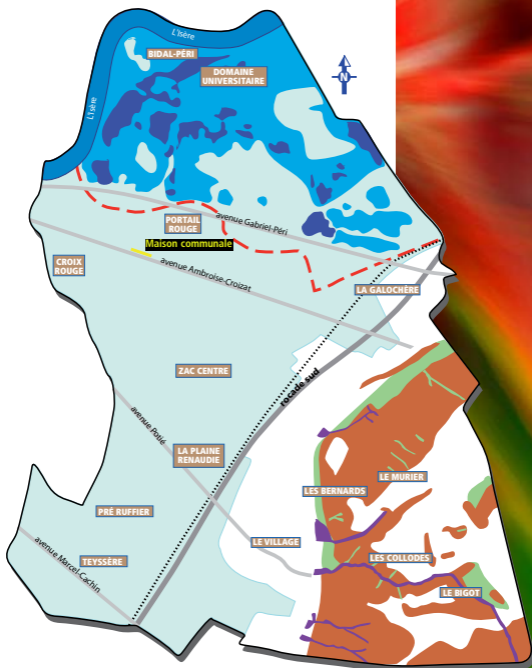
>> Risques liés aux aléas de versant :

-  Crues torrentielles
-  Mouvements de terrain
-  Ruissellement sur versant

>> Risques liés aux inondations :

-  Zones d'inondations
-  Zones de remontées de nappe ou de refoulement des réseaux

-  Extension maximale de la crue de 1859



CRUE DE L'ISÈRE

La crue se produit quand la capacité de rétention des digues est dépassée. Les crues de l'Isère sont lentes. Terre de Marais, Saint-Martin-d'Hères a longtemps été victime des inondations et des caprices de l'Isère, qui a changé le cours de son lit en 1729 et restitué à la ville une grande partie de ce qui constitue aujourd'hui le campus.

Aujourd'hui, compte tenu des gros travaux qui ont été réalisés, une crue bi-centennale comme celle de 1859 n'affecterait que les zones situées au nord de l'avenue Gabriel-Péri. Le reste du territoire serait susceptible de connaître des

remontées de nappe (inondation des caves en particulier). Une crue bi-centennale a chaque année une probabilité d'une sur 200 de survenir.

>> Mesures de prévention

Les digues des berges de l'Isère protègent Saint-Martin-d'Hères des crues, elles sont régulièrement entretenues.

Les travaux prévus dans le cadre du Symbhi, Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère, sur le bassin de l'Isère à l'amont (bassins de rétention, casiers d'expansion...), permettraient de limiter l'impact d'une crue sur l'agglomération.

L'Etat a mis en place un service d'annonce des crues. Cette vigilance permet de prévenir le public des risques possibles, en définissant un niveau de risque de crue selon 4 couleurs. Elle permet d'anticiper la crise, de se mettre en situation d'agir et donc de gérer l'alerte. (cf. p. 18)

Le **PPRI** (Plan de prévention du risque inondation) élaboré par le Préfet définit pour toutes les communes concernées une cartographie des niveaux de risque, ainsi que les règles d'urbanisme et de construction. Si vous habitez en zone inondable, à noter que dans le PPRI qui sera adopté en 2007, des règles nouvelles concernent les constructions existantes ; renseignez-vous.

A savoir : la moitié des victimes d'inondations le sont au volant de leur voiture car une voiture flotte dans 30 cm d'eau.

>> Consignes générales



>> Consignes spécifiques

• en cas d'annonce de risque de crue :

Mettez hors d'eau le maximum de vos biens et les produits polluants (engrais, produits de nettoyage, pesticides...).

Fermez toutes les ouvertures et installez des protections temporaires, pour ralentir la pénétration de l'eau et limiter les dégâts.

Ecoutez la radio.

• pendant la crue :



Abritez-vous dans les étages sans prendre l'ascenseur avec une réserve d'eau potable

• après l'inondation :

Attendez les consignes pour boire l'eau du robinet.

Aérez et nettoyez les pièces.

Ne rebranchez le gaz et l'électricité que si votre installation est bien sèche.



Champs submergés à SMH en décembre 1966

CRUE DE TORRENTS

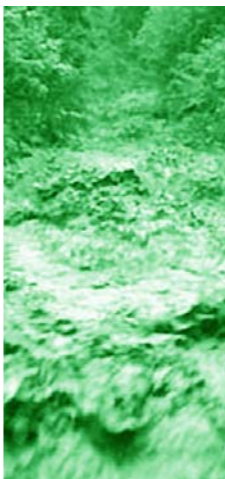
L'évènement est brutal sans signes précurseurs. Une crue torrentielle se forme lorsque le débit d'un torrent augmente rapidement suite à de fortes pluies ou suite à la fonte des neiges. Si le cours d'eau se charge de matériaux solides, les risques de dégâts augmentent.

La commune n'a pas de grands torrents permanents mais les petits torrents du Murier ont déjà connu des crues qui ont débordé en pied de colline : le torrent de la cascade en décembre 1991, le torrent des Collodes en 1999. Outre ces deux cours d'eau, d'autres torrents et ravines sont susceptibles de déborder.

>> Mesures de prévention

Des travaux ont été réalisés pour bloquer les transports solides.

En tant que propriétaire de terrains traversés par des ruisseaux, vous êtes responsables de leur entretien.



>> Consignes générales



>> Consignes spécifiques

• pendant la crue :



Abritez-vous dans les étages sans prendre l'ascenseur avec **une réserve d'eau potable**

• après l'inondation :

Attendez les consignes pour boire l'eau du robinet.

Aérez et nettoyez les pièces.

Ne rebranchez le gaz et l'électricité que si votre installation est bien sèche.

SÉISME

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient des déplacements et des frictions des roches en profondeur.

Le sol de l'agglomération grenobloise est constitué d'alluvions qui peuvent atteindre 1000 m d'épaisseur et est encaissé entre les trois massifs de Belledonne, Chartreuse et Vercors.

Cette configuration pourrait conduire en cas de séisme à une réverbération et une résonance des ondes et donc des dégâts sur l'ensemble de la vallée. La commune de Saint-Martin-d'Hères, comme toute l'agglomération, est en zone de sismicité faible (1b).

>> Mesures de prévention

Depuis 1999, les maîtres d'ouvrages doivent pour toute construction nouvelle ou rénovation respecter les règles de construction parasismiques, c'est-à-dire résistant aux tremblements de terre. Cette réglementation s'applique à toutes les constructions sans exception.

A savoir : la force du séisme ou magnitude se mesure en indice sur l'échelle de Richter. Un indice de 4 correspond à des secousses sans gravité, un indice de 5 à 7 qualifie un séisme grave, de 7 à 9 un séisme très destructeur. Pour mémoire, le séisme de Corrençon en 1962 avait une magnitude de 5,3.

>> Consignes générales



>> Consignes spécifiques

• pendant la première secousse :



Restez là où vous êtes :

- **A l'intérieur**, abritez-vous sous un meuble solide ou un mur porteur.



- **A l'extérieur**, éloignez-vous des bâtiments, des fils électriques ou de tout ce qui peut tomber.



- **En voiture**, arrêtez-vous et attendez la fin des premières secousses avant de sortir.

• après la première secousse :

Méfiez-vous, il peut y avoir des répliques.



Pour un séisme important, évacuez les immeubles par les escaliers.



MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain se traduit par un effondrement, un glissement, un tassement ou une coulée de boue. Il est le plus souvent associé à du ruissellement sur les versants et parcourt de courtes distances.

Ces risques sont localisés sur les pentes de la colline du Murier. Par trois fois déjà, des destructions partielles de la chaussée ont eu lieu.

>> Mesures de prévention

Depuis que le risque est connu, ces zones sont non constructibles.

Des travaux ont été réalisés : un mur de soutènement pour le talus de la RD 112 entre le Murier et le Bigot en 1980, entre les Bernards et le Murier en 1993 et 1995.

Définition : les glissements de terrain sont des déplacements lents (quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) d'une masse de terrain cohérente le long d'une surface de rupture généralement courbe ou plane.

Les causes du phénomène : la nature géologique des terrains est un des principaux facteurs d'apparition de ces phénomènes tout comme l'eau et la pente. Les matériaux affectés sont très variés mais globalement la présence d'argile en forte proportion est toujours un élément défavorable compte tenu de ses mauvaises caractéristiques mécaniques. La saturation des terrains en eau (présence de sources, fortes précipitations, fonte des neiges brutales) joue aussi un rôle moteur dans le déclenchement de ces phénomènes.



>> Eboulement des ruines de Séchilienne

La chute des ruines de Séchilienne est étudiée de très près. Les études montrent un éboulement possible de 3 millions de m³ dans les dix ans. La chute de rochers pourrait barrer la Romanche et provoquer une retenue d'eau susceptible de lâcher ensuite.

La ville ne fait pas directement partie du territoire directement impacté par les scénarios retenus à court et moyen terme, cependant elle pourrait être amenée à accueillir de nombreuses personnes.



Les ruines de Séchilienne

>> Consignes spécifiques



Eloignez-vous immédiatement de la zone dangereuse, pour éviter d'être enseveli.

FEU DE FORÊT

Les feux de forêt sont pour les 2/3 provoqués par l'homme, par malveillance ou inattention. Le type de végétation, l'orientation des versants et les reliefs sont des facteurs qui permettent l'extension plus ou moins rapide du feu.

Suite à l'incendie du Néron en 2003, la Ville a conduit une étude pour connaître les risques sur Saint-Martin-d'Hères d'un feu de forêt.

Le risque incendie est limité à la colline du Murier ; 5 zones sont répertoriées avec un risque fort à l'échelle de la ville (le risque serait considéré comme faible à modéré dans une approche nationale). Par ailleurs, le secteur de la colline étant très segmenté au niveau topographique et très diversifié, il est peu probable qu'il puisse y avoir un embrasement complet de la colline.



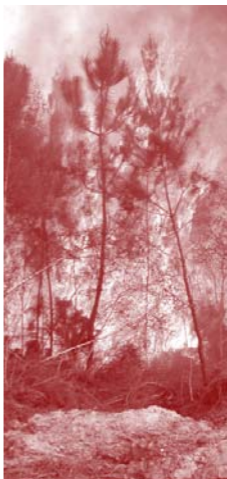
>> Mesures de prévention

En promenade ou en voiture, ne jetez pas vos mégots. Ne faites pas de feux ou de barbecue.

Le débroussaillage autour des maisons et l'absence de stockage de matériaux inflammables (bois, bouteilles de gaz...) sont de bonnes mesures préventives. En tant que propriétaire de terrains boisés, vous êtes responsables de leur entretien.

En cas de situation exceptionnelle (comme pendant l'été 2003) des arrêtés préfectoraux ou municipaux peuvent apporter des restrictions supplémentaires (interdire l'accès à certaines zones, interdire les barbecues...).

A savoir : les feux urbains peuvent affecter a priori n'importe quel immeuble ou entreprise. La combustion des matériaux de construction, du mobilier et des différents produits stockés peut provoquer des fumées toxiques.



>> Consignes générales



>> Consignes spécifiques



Fermez les portes et les volets pour éviter les appels d'air.



Ouvrez tous les accès (portails, barrières...) pour faciliter l'accès des secours.

TEMPÊTE

Une tempête est une perturbation climatique qui entraîne des vents très violents (supérieurs à 100 km/h), de très fortes pluies ou des orages. La tempête de 1999 reste dans les mémoires comme la tempête du siècle.

>> Mesures de prévention

Consultez la carte de vigilance météo. (cf. p. 18)

Quand une tempête est annoncée :

- rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés ;
- gagnez un abri en dur ;
- annulez les sorties en rivière ;
- pour les chefs de chantiers, rassemblez le personnel, mettez les grues en girouette.

>> Consignes générales



>> Consignes spécifiques



Fermez les portes et les volets pour éviter les appels d'air.



Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.

CHUTES DE NEIGE

Des chutes de neige abondantes peuvent bloquer la circulation et dépasser les capacités de déneigement de la Ville et des services de l'Etat ou du Conseil général.

>> Mesures de prévention

Le déneigement est l'affaire de tous ; il appartient à chaque propriétaire ou locataire, qu'il soit commerçant ou résident, de déneiger le trottoir devant chez lui.

La Ville met en place une "astreinte neige" qui permet pour des chutes de neige normales de déneiger prioritairement les abords des bâtiments publics (écoles, crèches...) et les voies de circulation importantes.

Consultez la carte de vigilance météo. (cf. p. 18)



>> Consignes générales



>> Consignes spécifiques



Fermez les portes et les volets pour éviter les appels d'air.



Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.

LES CARTES DE VIGILANCE

>> Vigilance météo



Météo France diffuse chaque jour à 6 h une carte de vigilance météo pour la journée. Cette carte répertorie les risques météorologiques : tempêtes, neige et verglas, fortes pluies, orages, canicule et grand froid susceptibles d'affecter le département. Des bulletins complètent les informations au fur et à mesure de la journée.

>> Quatre niveaux de vigilance sont identifiés :

Vert : pas de vigilance particulière.

Jaune : soyez attentif si vous participez à des activités sensibles au risque météorologique, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Orange : soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant régulièrement de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Rouge : une vigilance absolue s'impose, des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous au courant régulièrement de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

>> Où trouver cette carte ?

- Dans les médias (radio, télévision),
- sur le site Internet de météo France : www.meteo.fr ;
- sur le serveur téléphonique
0 892 68 02 38 (payant).

>> Vigilance crues



La vigilance crues est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique mise en place par Météo France depuis 2001. Son objectif est d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise en cas de risque de crues survenant sur les cours d'eau principaux.

Elle est destinée à informer tous les publics intéressés sous une forme simple et claire, ainsi qu'aux pouvoirs publics en charge de la sécurité civile (préfets et maires), qui déclenchent l'alerte lorsque c'est nécessaire et mobilisent les moyens de secours.

>> Les niveaux de la carte de vigilance et les conséquences

Vert : pas de vigilance particulière requise.

Jaune : risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

Orange : risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

Rouge : risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

>> Où trouver cette carte ?

Sur le site Internet :
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

POUR EN SAVOIR PLUS...



Le site Internet de la Ville

DICRIM, document d'information communal
sur les risques majeurs, téléchargeable
ainsi que de nombreuses
autres informations sur les risques
www.ville-st-martin-dheres.fr

Ville de Saint-Martin-d'Hères

**Service aménagement urbain,
secteur environnement et risques majeurs**
111, avenue Ambroise-Croizat, 38400 SMH
Tél. 04 76 60 73 73

IRMA

Institut des risques majeurs
9, rues Lesdiguières, 38000 Grenoble
Tél. 04 76 47 73 73
www.irma-grenoble.com

SIDPC

**Service interministériel de défense
et protection civile (pompiers)**
Préfecture de l'Isère
12, place de Verdun, 38021 Grenoble cedex 01
Tél. 04 76 60 34 00
www.isere.pref.gouv.fr

CIRIMI

Comité pour l'information des risques industriels majeurs
44, avenue Marcellin-Berthelot, 38030 Grenoble
Tél. 04 76 69 34 34
www.rhone-alpes.drive.gouv.fr

Ministère de l'écologie et du développement durable

Direction des pollutions et des risques
20, avenue de Ségur, 75302 Paris cedex 07
Tél. 01 42 19 20 21
www.prim.net

LES BONS RÉFLEXES

>> En cas d'alerte, quelle que soit l'alarme :



Signal national d'alerte
(en dehors du premier mercredi de chaque mois)



Haut-parleur mobile



Téléphone



Radio

>> 6 consignes à respecter :



Abritez-vous



Ecoutez la radio (98.2 ou 102.8)

et suivez les consignes de sécurité.
Munissez-vous d'une radio à piles, l'électricité peut être coupée.



Coupez le gaz et l'électricité



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Tenez-vous prêt à évacuer à la demande des autorités

Prenez vos papiers d'identité, vos effets indispensables (médicaments, lunettes...), de l'eau, des vêtements appropriés, une radio à piles...
Prenez en charge votre groupe familial présent et pensez à vos voisins qui sont seuls ou non autonomes (personnes âgées ou handicapées...)

à détacher et conserver

>> Pour donner l'alerte, si vous êtes témoin d'un accident

Pompiers **18 ou 112**

Samu **15 ou 112**

Police nationale **17**